

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 138 Fixation de la redevance due par l'Association des Citoyens Originaires de Turquie (ACORT) pour l'occupation temporaire d'un local communal au 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e).

M. François DAGNAUD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le visa du conseil du Patrimoine en date du 27 juin ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 2 juillet ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose la fixation de la redevance due par l'Association des Citoyens Originaires de Turquie (ACORT) pour l'occupation temporaire d'un local communal au 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e) ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à fixer la redevance due par l'Association des Citoyens Originaires de Turquie (ACORT), pour l'occupation temporaire du local communal situé au 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e) à 2.325 euros par an. Une contribution non financière de 7.440 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ce local.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation prévue par la convention mentionnée à l'article premier, soit 2.325 euros par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et suivants.